

# Avertissement légal

*Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis uniquement à titre d'information. Bien que le gouvernement du Manitoba ait veillé à ce que cette information soit préparée et compilée avec soin, vous êtes prié de vous renseigner vous-même ou de demander l'avis d'un professionnel avant d'entreprendre quoi que ce soit qui pourrait toucher vos intérêts personnels ou ceux de votre famille. Le gouvernement du Manitoba n'assume aucune responsabilité pour tout fait, erreur ou omission qui pourraient causer quelque préjudice ou dommage à vous-même ou à votre famille en vertu de la confiance accordée auxdits renseignements. Il est dans votre intérêt de faire preuve de diligence raisonnable au moment de décider de la validité desdits renseignements en ce qui concerne vos propres circonstances.*

# Services et programmes pour adultes

Il existe toute une gamme de services généraux et spécialisés pour les adultes qui ont des déficiences. Les services sont fondés sur les besoins particuliers de chaque personne.

## Quels sont les services thérapeutiques offerts aux adultes qui ont des déficiences? Les adultes reçoivent-ils ces services par l'intermédiaire d'un organisme particulier ou de thérapeutes en pratique privée?

Il existe de nombreux services thérapeutiques, notamment des services de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie. Les services de thérapie pour adultes sont fournis par les offices régionaux de la santé et d'autres fournisseurs de services, dans les hôpitaux et dans la communauté. Les services offerts dans les hôpitaux sont des services assurés financés par Santé Manitoba. Bien des services thérapeutiques offerts dans la communauté sont également entièrement couverts. Pour ce genre de services, vous aurez peut-être à obtenir une recommandation de votre médecin ou d'un autre professionnel de la santé. Communiquez avec votre office régional de la santé pour vous renseigner sur les services qui existent dans votre région :

<http://www.gov.mb.ca/health/rha/contact.fr.html>.



## Couverture en cas de blessure

Certaines organisations ou certains programmes peuvent couvrir les coûts des services thérapeutiques particuliers. Par exemple, la Société d'assurance publique du Manitoba peut couvrir les coûts de types précis de services thérapeutiques si vos blessures découlent d'un accident d'automobile. Le tableau ci-dessous donne des exemples d'organismes qui peuvent couvrir les coûts de certains services :

Circonstances ayant causé la déficience ou la blessure	Organisation	Pour plus de renseignements
Accident d'automobile	Société d'assurance publique du Manitoba	<a href="http://www.mpi.mb.ca/">www.mpi.mb.ca/</a>
Accident du travail	Commission des accidents du travail	<a href="http://www.wcb.mb.ca/#">www.wcb.mb.ca/#</a>
Personne ayant été victime d'un crime	Direction des services aux victimes	<a href="http://www.gov.mb.ca/justice/victims/services/compensation.fr.html">http://www.gov.mb.ca/justice/victims/services/compensation.fr.html</a>

## Assurance privée ou de l'employeur

Vous pouvez avoir droit à des services thérapeutiques entièrement ou partiellement assurés, si vous avez une assurance complémentaire privée ou à laquelle vous contribuez par l'intermédiaire de votre employeur (par exemple, une assurance de Manitoba Blue Cross). Vérifiez les conditions et l'admissibilité auprès de votre compagnie d'assurance ou de votre employeur. Il vous faudra peut-être obtenir une recommandation de votre médecin ou d'un autre professionnel de la santé.

## Thérapeutes en pratique privée

Si vous n'êtes admissible à aucune des possibilités ci-dessus ou si vous avez atteint le maximum prévu par une organisation, vous déciderez peut-être de payer vous-même les services thérapeutiques nécessaires. Bien des thérapeutes ont aussi un cabinet privé. Les associations professionnelles ci-dessous vous donneront des renseignements sur les services thérapeutiques et la façon de trouver un thérapeute qui exerce en pratique privée:

- Manitoba Speech and Hearing Association :  
<http://www.msha.ca/>
- Association canadienne de physiothérapie, section du Manitoba :  
<http://www.mbphysio.org/>
- Manitoba Society of Occupational Therapists :  
<http://www.msot.mb.ca/>

## Qu'est-ce que le Programme de soins à domicile? Quels services offre-t-il?

Le Programme de soins à domicile du Manitoba est un programme communautaire qui offre un soutien à domicile à tous les résidents du Manitoba admissibles – quel que soit leur âge – qui ont besoin de services ou d'aide pour les activités de la vie quotidienne. Les services offerts sont notamment les suivants :

- soins personnels (bain)
- services d'aide domestique (ménage, lessive)
- soins de santé (soins infirmiers, thérapie)
- services de relève à domicile pour les fournisseurs de soins
- services de relève en dehors du domicile
- certaines fournitures et certain type d'équipement
- services bénévoles
- logements communautaires avec options en matière de soutien
- programmes de jour pour adultes
- accès à des établissements de soins (par exemple, des foyers de soins personnels)
- évaluation et aide au placement dans un établissement de soins

Les services de soins à domicile peuvent vous être fournis chez vous, ou dans votre établissement d'enseignement ou votre lieu de travail, selon l'évaluation de vos besoins.

Les familles ou les individus peuvent parfois gérer leurs propres services de soins à domicile grâce aux possibilités d'autogestion ou de gestion familiale qui existent.

Consultez le site ci-dessous pour en savoir plus sur le Programme de soins à domicile du Manitoba :

<http://www.gov.mb.ca/health/homecare/guide.fr.pdf>.

Vous aurez accès aux services de soins à domicile par l'intermédiaire de votre office régional de la santé. Communiquez avec cet office pour obtenir des détails sur les services et l'admissibilité, ou pour demander qu'un coordonnateur de cas vienne faire une évaluation. Vous trouverez les coordonnées des offices régionaux de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.gov.mb.ca/health/rha/contact.fr.html>.



## Qui a droit aux services de soins à domicile?

Pour être admissible, vous devez résider au Manitoba et être inscrit auprès de Santé Manitoba. L'admissibilité est fondée sur une évaluation de vos besoins personnels. Pour vérifier si vous êtes admissible, un coordonnateur de cas vous rencontrera pour faire cette évaluation. Les coordonnateurs de cas sont des professionnels de la santé qui ont les compétences nécessaires pour évaluer vos besoins. En faisant cette évaluation, le coordonnateur tiendra compte des mesures de soutien dont vous bénéficiez déjà, ainsi que des autres ressources communautaires à votre disposition.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision finale relative à votre admissibilité aux services, au type de services, au niveau de services ou au placement dans un foyer de soins personnels, vous pouvez faire appel en communiquant avec le Conseil manitobain d'appel en matière de santé :

**Winnipeg** : 204-945-5408

**Appels sans frais** : 1 866 744-3257

**Courriel** : [appeals@gov.mb.ca](mailto:appeals@gov.mb.ca)

## Y a-t-il différents niveaux de service?

Oui, il y a différents niveaux de services de soins à domicile. Le niveau des services offerts dépend de l'évaluation et du plan individuel de soins dont vous avez convenu avec le coordonnateur de soins.

## Quels sont les types de services de santé mentale qui existent au Manitoba?

Au Manitoba, il y a toutes sortes de services de santé mentale pour adultes offerts dans la communauté ou les établissements hospitaliers. La liste ci-dessous résume les services accessibles dans toute la province. La majorité de ces services de santé mentale sont fournis par les 11 offices régionaux de la santé. Certains sont offerts dans la communauté par des organisations d'entraide et de défense. Les services n'existent pas tous dans toutes les régions. Vérifiez auprès de votre office régional de la santé quels services existent dans votre région.

Le lien ci-dessous permet de trouver une liste des personnes-ressources en matière de santé mentale dans chacun des offices régionaux :

<http://www.gov.mb.ca/health/mh/region.fr.html>



## Services communautaires de santé mentale

- Le **médecin de famille** est souvent la première personne à consulter si on a un problème de santé mentale. Il peut envoyer la personne à un service spécialisé en santé mentale pour une consultation, une évaluation ou un traitement, selon les besoins de la personne.
- Les **services communautaires de santé mentale des offices régionaux de la santé** sont des programmes et services fournis par les offices régionaux de la santé. Ils peuvent comprendre des services de gestion des cas, des services d'urgence et d'autres programmes spécialisés.
  - Les **travailleurs des services communautaires de santé mentale** sont chargés de la gestion des cas, de l'évaluation, de la consultation, du counselling et du soutien, ainsi que de l'intervention en cas de crise. Ce programme existe dans tous les offices régionaux de la santé.
- Le **Programme de gestion de cas intensive** offre des services d'une intensité plus élevée aux personnes qui sont capables de viser des objectifs à l'école, au travail ou dans la vie sociale. Ce programme est surtout axé sur la réadaptation psychosociale.
- Les **services mobiles d'intervention d'urgence** font appel à une équipe pluridisciplinaire pour l'évaluation dans le domaine de la santé mentale, l'intervention en cas d'urgence et le suivi à court terme. Ces services s'adressent aux adultes en crise. Les individus, les membres de la famille et les fournisseurs de soins peuvent appeler pour obtenir de l'aide. Vérifiez les heures d'ouverture des services auprès de votre office régional de la santé.
- Les **unités de stabilisation d'urgence** sont des programmes communautaires qui interviennent à court terme auprès de personnes qui traversent une crise de santé mentale et ont besoin de soutien dans ce domaine, mais n'ont pas besoin d'être hospitalisées.
- Les offices régionaux de la santé peuvent fournir des **services de logement et d'emploi assisté**. Il peut s'agir d'un foyer de groupe supervisé, d'un logement indépendant avec soutien, ou d'une autre forme de logement. Il peut aussi y avoir différentes formes de soutien en matière d'emploi.



## Autres services communautaires de santé mentale

- Les **lignes téléphoniques d'urgence** offrent des services d'intervention et de prévention du suicide. Les personnes qui répondent aux appels sont des employés ou des bénévoles formés dans ce domaine.
- On peut avoir accès à des **services d'entraide et de soutien familial** par l'intermédiaire de réseaux de soutien dont beaucoup de membres ont eux-mêmes une maladie mentale ou ont un membre de leur famille dans cette situation. Les activités comprennent l'aide mutuelle, l'éducation du public, la promotion des droits et le soutien en vue du rétablissement. Les services sont axés sur les besoins et les priorités des personnes qui ont des problèmes de santé mentale et des maladies mentales.
- Le **Mental Health Education Resource Centre of Manitoba** est une bibliothèque de prêt qui offre des renseignements aux fournisseurs de services, aux personnes qui ont des problèmes de santé mentale, aux familles, aux éducateurs et au grand public.

## Services de santé mentale offerts dans les hôpitaux

- Les **services psychiatriques pour malades hospitalisés** sont chargés des soins et des traitements psychiatriques dans les hôpitaux administrés par les offices régionaux de la santé.
- Des **services de consultation externe** sont offerts dans de nombreux hôpitaux communautaires. Ces services comprennent l'évaluation, le traitement et la gestion de cas et visent les personnes qui ont des problèmes de santé mentale.
- Le **Centre de santé mentale de Selkirk** est l'établissement psychiatrique provincial qui offre des services de traitement psychiatrique d'urgence et à long terme, ainsi que des services de réadaptation, aux malades hospitalisés qui, en raison de leurs besoins, ne peuvent pas être soignés ailleurs dans le système de santé provincial.

## Services spécialisés

Certains offices régionaux de la santé peuvent offrir des programmes et services spécialisés variés, et notamment :

- Le **Programme de suivi intensif dans la communauté (PACT)** offre des services par l'intermédiaire d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la santé mentale composée d'un psychiatre, d'infirmières, de travailleurs sociaux, d'ergothérapeutes, et de spécialistes de la santé mentale, des dépendances et de la réadaptation professionnelle. Au sein de ce programme, le rapport entre le nombre de membres du personnel et le nombre de clients est faible, et les services sont offerts par les membres de l'équipe, qui partagent la charge professionnelle. Chaque client a un plan personnalisé de rétablissement, reçoit des services externes et peut s'attendre à ce que les services se poursuivent au fil des années.



- Le **Programme d'extension des services pour troubles mentaux et toxicomanie coexistants** est offert par l'Office régional de la santé de Winnipeg et comprend des services de gestion de cas axés sur la réadaptation en matière de dépendances et de santé mentale. Ces services visent les personnes qui ont des problèmes complexes de santé mentale et de dépendances.
- **Activités de promotion de la santé mentale.** Parmi les offices régionaux de la santé, beaucoup organisent des activités et participent à des projets qui mettent l'accent sur la santé mentale en tant que composante de la santé en général.

Pour avoir une vue d'ensemble du système de santé du Manitoba, consultez le site suivant :

<http://www.gov.mb.ca/health/mh/index.fr.html>.

## Quelles sont les personnes visées par ces services?

Ces services de santé mentale sont offerts :

- aux personnes qui ont des difficultés mentales ou des symptômes de maladie mentale.
- aux familles et aux aidants naturels qui demandent des conseils et des services de soutien (Remarque : les lois sur la protection de la vie privée garantissent que les membres de la famille ou les amis n'auront pas accès aux renseignements personnels en matière de santé sans le consentement de la personne).

## Comment a-t-on accès aux services de santé mentale?

Vous pouvez avoir accès aux services de santé mentale par l'intermédiaire de votre médecin de famille ou d'un autre professionnel de la santé, ou en communiquant directement avec les services de santé mentale de votre office régional de la santé. Vous trouverez une liste des offices régionaux de la santé du Manitoba et les coordonnées de leurs programmes de santé mentale à l'adresse suivante :

<http://www.gov.mb.ca/health/mh/region.fr.html>.

Votre communauté peut avoir d'autres types d'aide en matière de santé mentale et vous pourriez avoir accès à des services privés par l'intermédiaire du programme d'aide aux employés de votre employeur. S'il y a une urgence en matière de santé mentale et que vous ne pouvez pas attendre pour prendre rendez-vous, vous pouvez composer le numéro de votre ligne d'urgence locale ou des services mobiles d'intervention d'urgence de votre région, dont les numéros de téléphone figurent dans le bottin téléphonique local. Vous pouvez aussi trouver les coordonnées à l'adresse suivante :

<http://www.gov.mb.ca/health/mh/crisis.fr.html>.



## Qu'est-ce que le programme emploiHabilités?

Le programme emploiHabilités de Services à la famille et Consommation Manitoba offre une grande variété de services axés sur l'emploi pour aider les adultes qui ont des déficiences à :

- se préparer en vue d'un emploi;
- obtenir un emploi;
- garder un emploi.

## Qui est admissible au programme emploiHabilités?

Pour avoir droit au programme emploiHabilités au Manitoba, les demandeurs doivent :

- être résidents du Manitoba et avoir une déficience mentale, physique, psychiatrique, ou encore des troubles de la vue, de l'ouïe ou de l'apprentissage;
- avoir 16 ans ou plus;
- être légalement autorisés à travailler au Manitoba;
- se montrer disposés à se préparer en vue d'un emploi, à obtenir un emploi et à le garder.

## Quels sont les services fournis par le programme emploiHabilités?

Toutes sortes de services sont offerts par l'intermédiaire du programme emploiHabilités. Les services sont conçus sur mesure pour chaque personne selon ses besoins particuliers, en fonction des ressources financières et humaines disponibles.

- **Orientation professionnelle** : des conseillers aident les gens à explorer leurs objectifs en matière d'emploi. Afin de définir ces objectifs, les conseillers discutent avec les participants des intérêts, des capacités et des compétences de ceux-ci.
- **Évaluation** : des évaluations professionnelles spécialisées peuvent être effectuées pour permettre de trouver des possibilités d'emploi et des mesures de soutien qui conviennent.



**La réadaptation professionnelle** prévoit des services et des mesures de soutien visant à aider les personnes qui ont des déficiences à obtenir des emplois qui leur conviennent.

- **Planification professionnelle** : la planification est faite individuellement afin de tenir compte des besoins uniques de chaque personne en matière de formation et de mesures de soutien pour l'emploi. Elle peut consister en :
  - **un service unique** : par exemple, prendre les mesures nécessaires pour obtenir de l'équipement, ou effectuer une évaluation;
  - **un plan de formation pluriannuel qui prévoit divers mesures de soutien** : pour un programme éducatif, par exemple, ces mesures de soutien peuvent être prévues dans les domaines suivants : frais de scolarité, livres, prise de notes et tutorat. Les mesures de soutien offertes sont déterminées individuellement.
- **Formation professionnelle** : il peut s'agir d'une formation pour un emploi précis, de cours de niveau postsecondaire ou d'autres cours pour adultes. Cette formation peut se faire sous forme de stages professionnels ou de programmes de niveau collégial, ou universitaire, ou encore de programmes menant à un certificat.
- **Services de soutien** : on peut obtenir des services de soutien pour aplanir les difficultés relatives à l'emploi auxquelles doit faire face une personne qui a une déficience. Ces services peuvent être les suivants :
  - emploi assisté;
  - remboursement des dépenses relatives aux études qui découlent d'une déficience;
  - interprétation gestuelle;
  - équipement technique;
  - modifications apportées à un bâtiment ou à un véhicule.
- **Services d'emploi direct** : à ce stade, le participant est prêt à commencer à travailler. Ces services peuvent être les suivants :
  - recherche d'emploi;
  - préparation d'un curriculum vitae;
  - prise de contact avec des agences de placement;
  - orientation vers des emplois particuliers;
  - formation en cours d'emploi;
  - mesures de soutien nécessaires pour que la personne puisse obtenir un emploi et le garder.



## Le programme emploiHabilités prévoit-il la possibilité de gérer le plan de services soi-même?

Oui, cette possibilité donne un choix aux personnes qui ont des déficiences en ce qui concerne le financement. Les participants admissibles qui n'ont pas besoin de l'aide d'un conseiller en réadaptation professionnelle, ou qui n'en veulent pas, peuvent présenter une demande d'aide financière et gérer leur propre plan. Les demandeurs peuvent consulter le manuel des services autogérés du programme emploiHabilités pour plus de renseignements.

Le site Web suivant contient des liens qui mènent au manuel et au formulaire de demande :

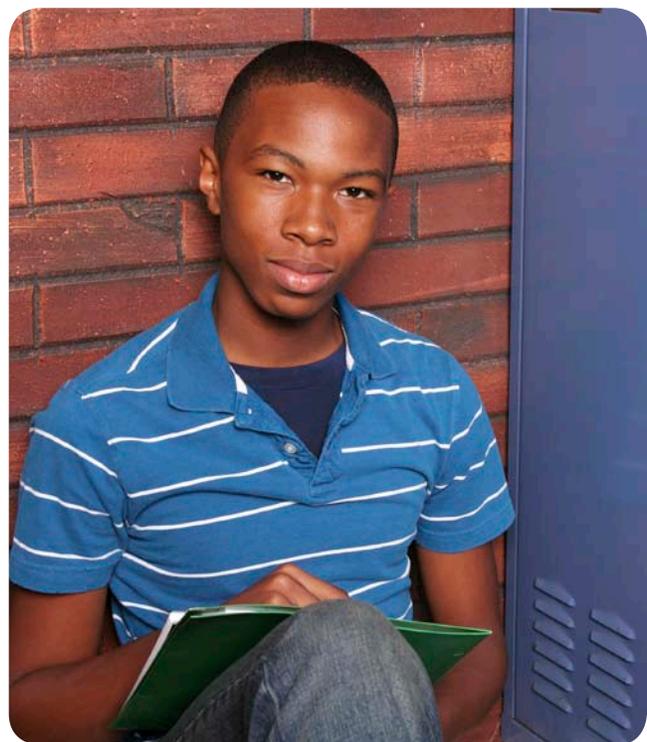
[www.correct website to come.](http://www.correctwebsite.com)

## Le programme emploiHabilités offre-t-il des services aux jeunes qui passent de l'école à la communauté?

Le programme emploiHabilités joue un grand rôle pour les jeunes dont l'objectif est d'obtenir un emploi concurrentiel quand ils quittent l'école. Services à la famille et Consommation est l'un des partenaires de *Vers la vie d'adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux*. Le programme emploiHabilités de Services à la famille et Consommation prévoit une grande variété de services et de mesures de soutien pour aider les personnes admissibles à se préparer en vue de l'emploi, à obtenir un emploi et à le garder.

Pour plus de renseignements sur le programme emploiHabilités, consultez le site :

<http://www.gov.mb.ca/fs/vrmanual/index.fr.html>.



## Quelle sorte de soutien le programme emploiHabilités fournit-il aux participants, une fois que ceux-ci ont obtenu un emploi?

Lorsqu'un participant au programme emploiHabilités obtient un emploi, il peut bénéficier de mesures de soutien qui l'aideront à garder cet emploi.

### Surveillance et suivi

Le conseiller du programme emploiHabilités se maintiendra régulièrement en contact ou organisera des contacts réguliers avec le participant et l'employeur afin de :

- fournir des conseils et des encouragements au participant;
- servir de ressource à l'employeur en cas de problème.

Si le participant a besoin de soutien intensif pour garder son emploi, il peut en bénéficier pendant un maximum de 36 mois après avoir commencé à travailler. Le programme offre aux participants des mesures de soutien et de l'aide de façon suivie. Les mesures de soutien fournies sont surtout liées directement à l'emploi. La personne peut aussi recevoir de l'aide pour certains problèmes non reliés au travail, mais qui ont une influence sur sa capacité de conserver son emploi.

### Aide en cas d'urgence professionnelle

Ces services sont offerts aux personnes qui ont une déficience pour éviter qu'elles ne perdent leur emploi. Si une personne risque de perdre son emploi, des fonds seront consacrés en priorité à l'aider à conserver cet emploi. Il ne s'agit pas de la même chose que les services qui offrent des mesures de soutien continues. Il s'agit d'une aide à court terme nécessaire en cas d'urgence pour qu'une personne puisse garder son travail.



## À qui dois-je m'adresser pour bénéficier des services du programme emploiHabilités?

Les personnes qui ont des déficiences peuvent accéder au programme emploiHabilités par l'intermédiaire de divers fournisseurs de services, en fonction des déficiences en question :

- **Les personnes qui ont des troubles mentaux, psychiatriques ou de l'apprentissage peuvent s'adresser à Services à la famille et Consommation Manitoba.**

Pour trouver les adresses des centres dans votre région, consultez les sites suivants :

Centres de services de Winnipeg :

<http://www.gov.mb.ca/fs/misc/loc/winnipeg.fr.html>

Centres de services en région rurale et dans le Nord :

<http://www.gov.mb.ca/fs/misc/loc/ruralnorthern.fr.html>

- **Les personnes qui ont une déficience visuelle peuvent s'adresser à :**

**l'Institut national canadien pour les aveugles**

Division du Manitoba

1080, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba) R3G 3M3

Tél. : 774-5421 à Winnipeg

Appels sans frais : 1 800 552-4893

ATS : 775-9802

Télécopieur : 775-5090

- **Les personnes qui ont une lésion de la moelle épinière peuvent s'adresser à :**

**l'Association canadienne des paraplégiques**

Division du Manitoba

825, rue Sherbrook

Winnipeg (Manitoba) R3A 1M5

Tél. : 786-4753 à Winnipeg

Appels sans frais : 1 800 720-4933

Télécopieur : 786-1140

- **Les personnes qui ont une déficience physique, y compris les personnes sourdes et malentendantes, peuvent s'adresser à :**

**la Society for Manitobans with Disabilities**

825, rue Sherbrook

Winnipeg (Manitoba) R3A 1M5

Tél. : 975-3010 à Winnipeg

Appels sans frais : 1 866 282-8041

Accès ATS : 975-3012

ATS sans frais : 1 800 225-9108

Services ATS : 975-3083

Télécopieur : 975-3073



## Qu'est-ce que l'emploi assisté?

Grâce à ce programme, les personnes qui ont des déficiences bénéficient de soutien pour obtenir et garder un emploi. Les objectifs du programme sont :

- d'ouvrir des perspectives d'emploi concurrentielles pour les personnes qui ont des déficiences;
- de permettre aux travailleurs qui ont des déficiences de recevoir le soutien nécessaire pour pouvoir garder leur emploi.

Le site Web du Manitoba Supported Employment Network contient des renseignements à l'intention des éducateurs, des employeurs et des personnes qui cherchent un emploi. Pour en savoir plus, consultez le site :

[msen.mb.ca/wordpress/](https://msen.mb.ca/wordpress/).

Le site Web du Manitoba Supported Employment Network contient une liste d'organisations qui offrent des renseignements ou des services dans le domaine de l'emploi assisté. Pour en savoir plus, consultez le site :

[msen.mb.ca/wordpress/?page\\_id=61](https://msen.mb.ca/wordpress/?page_id=61).

## Je travaille depuis des années. J'ai depuis peu de temps une déficience qui m'empêche de m'acquitter des tâches prévues pour mon poste. Que puis-je faire?

La réponse dépend en partie des circonstances qui ont entraîné la déficience. S'il s'agit d'un accident d'automobile, mettez-vous en rapport avec la [Société d'assurance publique du Manitoba](#) pour vous renseigner sur les mesures de soutien et les services dont vous pouvez bénéficier. S'il s'agit d'un accident du travail, communiquez avec la [Commission des accidents du travail du Manitoba](#) (*en anglais*). De nombreux employeurs ont des assurances pour invalidité de longue durée. Demandez à votre employeur ce qui est prévu.

Lorsqu'une personne qui a un emploi risque de le perdre à cause d'une urgence professionnelle, le [programme emploiHabilités](#) peut intervenir. Si vous êtes admissible au programme, les services peuvent être les suivants :

- consultation avec vous-même et votre employeur en vue de modifier certaines tâches, ou de changer la description des responsabilités du poste afin de tenir compte de votre déficience;
- exploration de l'utilisation d'aides techniques et d'appareils en vue de vous permettre d'accomplir les tâches prévues;
- obtention d'une aide financière pour acheter ou louer les aides techniques ou les appareils nécessaires;
- formation en vue de l'utilisation de ces aides techniques et de ces appareils.

## Est-ce que je dois signaler ma déficience à mon employeur?

Vous n'êtes pas dans l'obligation de lui signaler votre déficience. Cependant, avant de décider si vous allez lui signaler et quand vous le ferez, vous devez tenir compte de bien des choses. Pour plus de détails, reportez-vous à la partie intitulée [Droits de la personne et adaptation raisonnable](#).

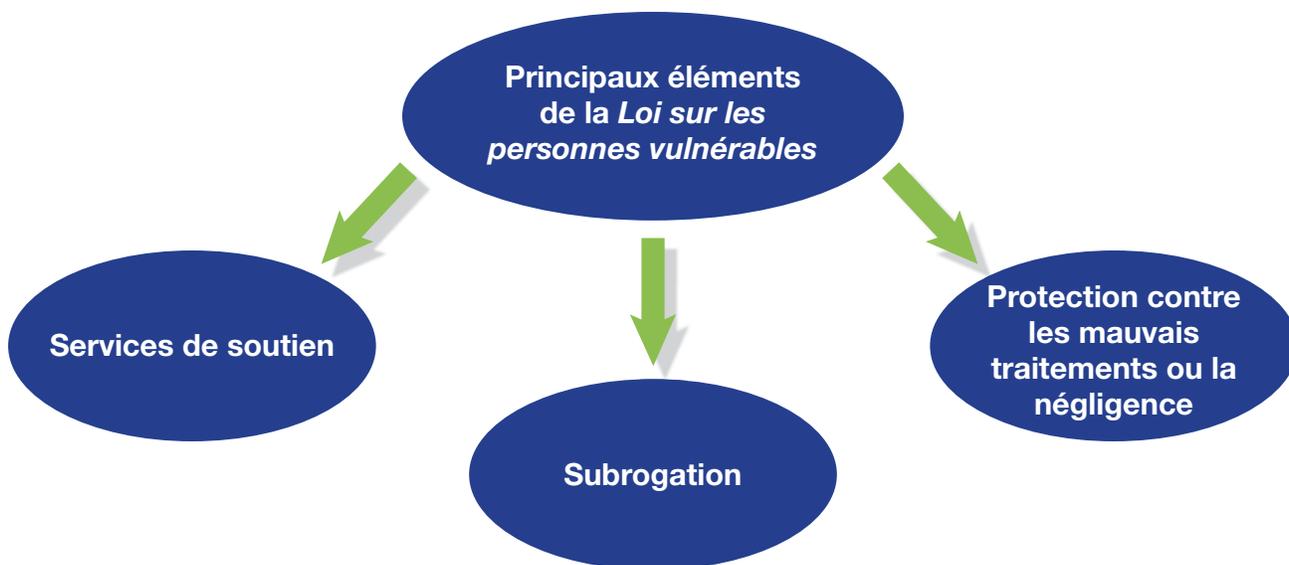
## Qu'est-ce que la Loi sur les personnes vulnérables?

Le 4 octobre 1996, une loi appelée la *Loi sur les personnes vulnérables* ayant une déficience mentale est entrée en vigueur au Manitoba. On l'appelle souvent la *Loi sur les personnes vulnérables*.

Cette loi a été adoptée afin de promouvoir et de protéger les droits des adultes qui ont une déficience mentale et qui dépendent d'une aide pour répondre à leurs besoins essentiels. La Loi reconnaît ces Manitobaines et ces Manitobains comme étant des personnes vulnérables.

Selon la définition de la Loi, une personne vulnérable est un ou une « Adulte ayant une déficience mentale et qui requiert de l'aide pour satisfaire ses besoins essentiels relativement à ses soins personnels ou à la gestion de ses biens ».

Il y a trois éléments principaux à la *Loi sur les personnes vulnérables* :



La *Loi sur les personnes vulnérables* contient trois éléments principaux :

- **Services de soutien** : Services à la famille et Consommation Manitoba peut fournir des services de soutien à une personne vulnérable. Un plan individuel est élaboré pour toute personne qui reçoit des services de soutien. Voici des exemples de services de soutien :
  - services en résidence
  - consultation
  - formation professionnelle
  - programmes d’initiation à la vie quotidienne

- **Protection contre les mauvais traitements ou la négligence** : la Loi vise la protection des personnes vulnérables contre les mauvais traitements ou la négligence. Les personnes fournissant un service à une personne vulnérable qui ont des motifs raisonnables de croire, que celle-ci subit ou risque de subir des mauvais traitements, est négligée ou risque de l’être sont obligées de rapporter ces soupçons à Services à la famille et Consommation Manitoba.

Pour plus de renseignements sur la façon de signaler ces soupçons, veuillez vous reporter au document intitulé *La protection des personnes vulnérables contre les mauvais traitements et la négligence : exigences en matière de communication de renseignements pour les fournisseurs de services de première ligne* sur le site :

[www.correct one to come](http://www.correctone.com)

Vous trouverez également à l’adresse ci-dessous une affiche qui indique les étapes nécessaires pour signaler des mauvais traitements :

[www.correct one to come](http://www.correctone.com)

Pour plus de renseignements sur la Loi, consultez le site :

<http://www.gov.mb.ca/fs/vpco/index.fr.html>

- **Subrogation** : Si une personne vulnérable est incapable de prendre des décisions même avec de l’aide, une personne que l’on appelle un « **subrogé** » peut être nommée afin de prendre des décisions en son nom dans le domaine des soins personnels ou des biens, ou les deux. Les subrogés sont nommés par le commissaire aux personnes vulnérables, qui détermine les pouvoirs de décision à accorder à un subrogé. Les pouvoirs du subrogé se limitent aux situations :

- dans lesquelles il y a des décisions à prendre
- et la personne vulnérable est incapable de les prendre.

Pour plus de renseignements sur les subrogés, consultez le site :

<http://www.gov.mb.ca/fs/vpco/index.fr.html>.



Le pouvoir de décision du **subrogé** ne dure que pendant la période précisée (au maximum cinq ans).

## Que sont les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées?

Il s'agit d'un programme du gouvernement provincial qui prévoit un ensemble de services de soutien variés pour les Manitobains et les Manitobaines qui ont une déficience mentale, ainsi que pour leurs familles. Le programme aide les adultes admissibles à vivre en toute sécurité dans la communauté et à participer à la vie de cette communauté. L'idée sous-jacente sur laquelle est fondé ce programme est que les personnes qui ont des déficiences mentales devraient pouvoir :

- vivre une vie satisfaisante et productive dans leurs communautés;
- prendre leurs propres décisions et diriger leur vie, avec du soutien s'il le faut;
- entretenir des liens familiaux;
- établir des amitiés et d'autres liens qui font normalement partie de la vie dans une communauté.

## Qui est admissible au programme?

Pour avoir droit aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, il faut :

- avoir une profonde altération fonctionnelle intellectuelle, accompagnée d'un comportement adaptatif affaibli, et ce depuis avant l'âge de 18 ans;
- avoir 18 ans ou plus;
- être citoyen canadien ou être un adulte légalement autorisé à vivre et à travailler au Canada de façon permanente, et résider au Manitoba.

Pour plus de renseignements sur l'admissibilité, veuillez consulter le site :

[http://www.gov.mb.ca/fs/pwd/supported\\_living.fr.html](http://www.gov.mb.ca/fs/pwd/supported_living.fr.html)



### Êtes vous admissible aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées?

**InfoServices**, sur le site du gouvernement du Manitoba, vous en apprendra davantage

à propos des services dont vous ou votre famille pourriez bénéficier par l'intermédiaire de ce programme. Cet outil en ligne vous demandera de répondre à une série de questions de base et les résultats vous indiqueront les services auxquels vous pourriez être admissible, ainsi que les liens qui mènent à des sites Web connexes et les coordonnées nécessaires.

[www.manitoba.ca/infoservices](http://www.manitoba.ca/infoservices)

## Quels sont les services offerts par le programme Services d'intégration communautaire des personnes handicapées?

Les services peuvent comprendre :

- l'évaluation, la coordination de cas, la planification, le développement des ressources et le counselling,
- la protection (ce service consistant à faire des enquêtes sur les cas de mauvais traitements et de négligence envers des personnes vulnérables qui ont été signalés et à fournir le soutien nécessaire),
- des services en résidence, des services de jour et des services de soutien.

Les services sont coordonnés par des travailleurs des services communautaires et sont personnalisés de façon à répondre aux besoins particuliers de chaque personne. Les mesures de soutien et les services sont fournis à partir des bureaux régionaux situés dans toute la province. Les services offerts dépendent des fonds disponibles, des besoins évalués de la personne et de l'urgence.

### Services en résidence

Les services en résidence offrent des mesures de soutien variées pour aider les gens à vivre dans la communauté. Ces services peuvent être fournis dans les domaines suivants :

- **Vie indépendante avec soutien** : services de développement des compétences et mesures de soutien permettant aux adultes de vivre seuls.
- **Domicile familial** : mesures de soutien permettant à une personne de vivre avec ses parents ou d'autres membres de sa famille.
- **Établissement de soins en résidence** : ces services sont gérés par un organisme ou une compagnie privée et offrent le logement, les soins et le soutien nécessaires, selon les besoins de chaque personne.



## Services de jour

Les services de jour offrent des mesures de soutien variées et de la formation pour aider les gens à participer à la vie de la communauté. Ils peuvent être fournis dans les domaines suivants :

- **Emploi assisté et services de suivi** : soutien offert aux personnes qui ont un emploi rémunéré dans la communauté.
- **Services de soutien professionnel** : acquisition, entretien et amélioration des compétences professionnelles et sociales. Ces services peuvent être offerts dans un établissement de jour ou dans la communauté.
- **Services de développement personnel** : acquisition, entretien et amélioration des compétences relatives aux soins personnels, aux relations sociales, au développement affectif et physique, et à la vie dans la communauté.

## Services de soutien

Les services de soutien à l'intention des individus et des familles peuvent comprendre :

- **La relève** : soins à court terme pour soulager les familles qui s'occupent d'adultes ayant des déficiences mentales.
- **Les services de transport** : services offerts par l'intermédiaire d'un organisme public ou d'une compagnie de services spécialisés aux personnes qui participent à des programmes de jour approuvés.
- **L'intervention d'urgence** : protection physique immédiate des personnes qui traversent une crise et protection de leur bien-être pendant que l'on établit des plans à long terme.
- **Les services spécialisés** : soutien comportemental et psychologique sous diverses formes, y compris l'évaluation clinique, la thérapie et la consultation avec des programmes communautaires.

## Le programme Services d'intégration communautaire des personnes handicapées prévoit-il la possibilité de gérer soi-même les services?

La possibilité de gérer soi-même les services existe en effet, grâce au programme En bonne compagnie, qui met les participants en rapport avec des réseaux de soutien bénévoles dans la communauté.

## Où puis-je me renseigner davantage sur une déficience particulière?

Il existe de nombreuses sources fiables d'information sur des déficiences particulières.

- **Consultez votre médecin** : le médecin qui a diagnostiqué la déficience peut vous donner des renseignements et vous orienter vers d'autres sources d'information.
- **Sources d'information en ligne** :

[www.medmatrix.org/\\_SPages/Patient\\_Education.asp](http://www.medmatrix.org/_SPages/Patient_Education.asp)

[www.mayoclinic.com/](http://www.mayoclinic.com/)

(Lorsque vous faites des recherches en ligne, vérifiez toujours si la source est fiable.)

- **Associations locales** : il peut y avoir dans votre communauté des associations qui donnent des renseignements aux personnes qui ont une déficience. Pour faire une recherche sur les services communautaires, veuillez consulter le site Web suivant (*en anglais*) :

[cms00asa1.winnipeg.ca/crc/crc?cl=1&fn=4](http://cms00asa1.winnipeg.ca/crc/crc?cl=1&fn=4).

## Comment puis-je trouver un médecin de famille?

La ligne téléphonique d'orientation vers les médecins de famille de Santé Manitoba peut vous fournir une liste de médecins qui acceptent de nouveaux patients. Pour obtenir la liste de ces médecins et leurs coordonnées, veuillez composer l'un des numéros suivants :

**Winnipeg** : 786-7111

**Appels sans frais** : 1 866 690-8260

**ATS** : 774-8618

**Service de relais du Manitoba** : 1 800 855-0511

Pour en savoir plus sur les services de santé au Manitoba et la façon d'y accéder, consultez le Guide Infosanté de Santé Manitoba en ligne :

<http://www.gov.mb.ca/health/guide/4.fr.html>.

